DROIT DE VOTE DES IMMIGRES EN FRANCE

Introduction à l'argumentaire

La Commission Immigration a été chargée par le Secrétariat de proposer un argumentaire pour les militants du MRAP afin qu'il soit utilisé dans les réunions publiques.

Nous nous sommes refusés à faire de cet argumentaire un "dogme infaillible" du MRAP, parce que cela est impossible, et que le plus complet des argumentaire reste imcomplet.

C'est pourquoi nous avons choisi la solution suivante : nous avons sélectionné des questions entendues dans l'opinion publique et pouvant être reprises lors de réunions, et selon leur sensibilité et leur expérience propre, les militants de la Commission ont argumenté face à ces questions.

Ainsi nous avons choisi de vous fournir une base que vous pourrez compléter tout à loisir.

I. <u>Si les immigrés veulent voter ou être éligibles, ils n'ont qu'à demander la nationalité française</u>

- a) La nationalité française n'est pas un droit qui s'acquière automatiquement sur demande. Une demande faite à l'autorité publique peut se voir opposer un refus au nom de certains critères d'"assimilation insuffisante". Une personne peut donc se voir refuser cette nationalité non seulement pour cause de condamnations pénales antérieures, mais tout simplement parce qu'elle parle mal le Français, qu'elle est illettrée,... ou tout bêtement, par manque de ressources suffisantes. Or un certain nombre d'immigrés, de la première génération surtout, se trouvent en pareilles situations. Cependant, concernant les Français dans ces mêmes situations, heureusement, on ne les prive pas des droits civiques.
- b) Certains très légitiment ne désirent pas demander cette naturalisation par fidélité à leurs origines, leurs familles, leur culture : ils auraient l'impression de se renier et de trahir leur pays, surtout s'ils sont sortis depuis peu, certains au prix d'une guerre cruelle, d'un statut humiliant de colonisé et sentent encore peser sur eux le mépris. Et même si contrairement à ce que la plupart avaient pu imaginer au début, leur résidence en France se prolonge, le retour au pays n'est pas définitivement exclu.
- c) Enfin et surtout la législation française prévoit pour les immigrés vivant durablement en France, le statut de résident (actuellement sanctionné par une carte de dix ans renonvelable).

Ces immigrés participent à la vie économique, sociale, culturelle.

Alors qu'ils sont acteurs à part entière, ils ne peuvent peser sur les choix qui sont faits et qui les concernent quotidiennemnt comme ils concernent tous les habitants de ce pays.

Ils sont donc maintenus dans une situation de mineurs, d'irresponsables forcés.

Il y a donc une situation d'inégalité, d'infériorité, qui est créée et qu'il faut corriger.

Ce n'est pas seulement le fait d'être français qui justifie le droit de vote, mais plutôt celui d'être habitant durablement en France qui doit l'autoriser.

II. Ont-ils vraiment envie de voter ?

Pourquoi systématiquement répondre à la place des immigrés ? Il y a des abstentionnistes dans tous les pays. Peut-on vraiment "participer" à la vie d'un pays où l'on est installé sans voter ? - NON.

La privation des droits civiques plonge les gens dans un état d'irresponsabilité, de démission.

La pratique des droits civiques par contre ne peut provenir que de l'existence de ce droit.

Donner les droits de vote et d'éligibilité c'est rendre aux gens leur dignité, les inciter à être responsables.

III. <u>Ne suffirait-il pas de multiplier les expériences d'élections de conseillers immigrés associés comme à Mons-en-Baroeul ou à Amiens...?</u>

- * En fait, ces éléctions de résidents immigrés par les immigrés sont un pas en avant à double titre dans la mesure où des immigrés élisent leurs représentants, où leurs élus sont consultés officiellement et dans celle où elle habitue la population française à admettre les résidents immigrés comme des citoyens.
- * Mais ces expériences ne peuvent suffir car elles continuent de séparer les immigrés des français, à les éloigner des problèmes communaux d'intérêt général et à les cantonner dans un corps éléctoral à part.
- * La seule vraie solution équitable et en même temps d'"intégration" (puisqu'on en parle) c'est de donner les vrais droits électoraux (de vote et d'éligibilité) aux résidents immigrés pour que, concernés par les problèmes de la vie locale, ceux-ci comme électeurs puissent élire selon leur choix sur un programme et une liste, des français et des résidents immigrés, et que les élus résidents immigrés puissent s'être présentés librement sur la liste de leur choix, et une fois élus traiter de tous les problèmes d'intérêt général, pas seulement de ceux des immigrés.

IV. Est-ce qu'ils paient des impots ?

Ne sont-ils pas essentiellement des cas sociaux, qui encombrent l'ANPE, la Sécurité Sociale et sont générateurs de dépenses sociales ?

Pourquoi donner le droit de vote à des gens qui sont plutôt des assistés ?

- * Impôts La plupart sont salariés et peuvent difficilement frauder. Mais si beaucoup sont exonérés, c'est en raison de leurs faibles salaires et on peut souligner que l'ensemble de la société française a profité de leur travail à bas prix notamment dans les travaux les plus pénibles, les plus dangereux, les plus malsains (impôt de la sueur !). En tout cas, comme tout un chacun, ils sont aussi astreints aux impôts locaux et aux multiples impôts indirects (TVA, etc...).
- * S'ils sont nombreux parmi les chômeurs, c'est parce qu'ils subissent les effets de la crise, de la généralisation de la précarité du travail, du chômage.

Et s'ils ont ainsi un "privilège" c'est celui d'être parmi les premiers exclus.

* Enfin, il faut tordre le cou à cette idée trop largement répandue qu'ils seraient la cause du déficit de la Sécutité Sociale. En fait, les statistiques officielles montrent qu'ils cotisent plus qu'ils ne perçoivent de prestations.

On ne peut conditionner l'exercice du droit de vote et la situation sociale de l'électeur sans s'engager dans une logique élitiste.

EGALITE DES DROITS,

DROIT DE VOTE!

Bien que depuis des années tout le monde en parle, que de nombreuses associations et organisations aient pris position en sa faveur, que le Président de la République se soit engagé à l'accorder au moins au niveau municipal, on en est toujours au même point.

C'est pourquoi de nombreuses associations, dont le MRAP, se sont regroupées dans un Collectif National pour mener une campagne en sa faveur et l'obtenir d'ici 1993.

POUR QUI LE DROIT DE VOTE ET D'ELIGIBILITE ?

Il ne s'agit évidemment pas de le donner à tout étranger de passage en France.

Doivent pouvoir en jouir ceux qui ont une stabilité de vie, c'est à dire en fait tous ceux qui résident habituellement dans notre pays.

POUR QUELLES ELECTIONS ?

Les travailleurs immigrés disposent déjà du droit de vote et d'éligibilité aux élections des délégués dans les entreprises, à la Sécurité Sociale, aux élections Prud'Hommales (où ils sont électeurs mais pas encore éligibles).

Le droit de vote aux élections locales (Municipales, Cantonnales, Régionales).

Ils participeront ainsi comme toute la population de la Commune aux choix qui les concernent quotidiennement.

Notre Mouvement souhaite que ce pas soit suivi d'autres, qui fassent des résidents des citoyens à part entière, c'est à dire électeurs éligibles à toutes les élections nationales et européennes.

Mais pour l'heure il s'agit d'avancer.

POURQUOI LE DROIT DE VOTE ?

Les immigrés résidents en France, participent à la vie économique, sociale et culturelle.

Comme tous les habitants :

Ils travaillent avec les risques que cela comporte ; chômages, accidents du travail, maladies professionnelles.

Comme tous les habitants :

Ils paient des impôts - tous les impôts (revenus, taxes d'habitation, impôts indirects)

Comme tous les habitants :

Ils paient leur loyer

Comme tous les habitants :

Les enfants vont à l'école

Comme tous les habitants :

Ils cotisent à la Sécurité Sociale, et contrairement à ce qui est répandu par l'extrême-droite, touchent moins de prestation qu'ils ne versent.

Comme les autres habitants les immigrés résidents doivent pouvoir peser sur les décisions qui déterminent leur vie de tous les jours.

LES IMMIGRES AU CENTRE DU DEBAT EN FRANCE

Depuis plus de dix ans l'immigration est au centre de tout débat politique.

Mais les premiers concernés sont exclus de cette discussion dont ils sont pourtant l'enjeu. Ils n'ont que le droit de subir.

Le droit de vote aux élections locales permettrait au moins que leurs désirs, leurs avis, soient pris en compte.

LE RACISME

La majorité des immigrés, résidents en France, est victime du racisme exacerbé par la propagande du Front National qui exploite les difficultés de la vie quotidiennne dont ils ne sont pas responsables.

Le racisme tue.

Le droit de vote ne suffira pas à faire disparaître les discours haineux, les crimes racistes, ni l'ensemble des inégalités.

Mais il conduira à plus de réalisme, à plus d'attention de la part des responsables politiques vis à vis des immigrés qui feront alors partie de leur électorat.

Le droit de vote sera ainsi un élément de recul de la tension raciste qui existe en France.

PROPOSITIONS DE MOTS D'ORDRE POUR l'AFFICHE (ou les affiches...)

Priorité donnée à :

Je travaille J'habite Je paie des impôts

2ème priorité:

1789 Vote censitaire!
1793 Suffrage universel!
1948 Vote des femmes!
1975 Vote à 18 ans!
1990 Vote des immigrés résidents?
Continuons d'avancer!

Je vote

Autres possibilités :

- Egalité des droits Droit de vote
- 2. Résident ? Electeur !
- 3. Un pays dont 7% de la population est exclue du droit de vote est-il une démocratie ?
- 4. Danemark
 Irlande
 Suéde | Les résidents votent
 Pays-Bas |
 Norvége

Pourquoi Pas la France ?

A quand la France ? (au choix)

Alors vite en France ?

MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES (MRAP) 89 rue Oberkampf, 75543 PARIS CEDEX 11. Tél. 48.06.88.00

ARGUMENTS

POUR LE DROIT DE VOTE DES IMMIGRES

Le B.N. a confié à la commission Immigration le soin de préparer un argumentaire sur le droit de vote des immigrés, destiné à armer les militants pour la campagne d'explication et d'information qui a été décidée par le Congrès.

Cet argumentaire sera constitué de fiches exposant les raisons qui militent en faveur du droit de vote des immigrés ou répondent aux objections les plus courantes. Chacune de ces fiches doit pouvoir être utilisée facilement et indépendamment des autres, en fonction des besoins de la discussion. Elle est donc conçue comme un tout, ce qui explique, ici ou là, des répétitions.

Les membres du B.N. trouveront ci-joint les x premières fiches préparées par la commission. Conformément à la décision du B.N. du mois d'octobre, elles doivent être "testées" par eux pendant un mois, afin d'être éventuellement corrigées ou complétées avant d'être éditées et adressées aux comités et aux militants.

Octobre 1985

MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES (MRAP) 89 rue Oberkampf, 75543 PARIS CEDEX 11. Tél. 48.06.88.00

Fiche nº 1

LE DROIT DE VOTE DES IMMIGRES DECOULE DES PRINCIPES SUR LESQUELS EST FONDEE LA REPUBLIQUE

Les principes fondamentaux de la démocratie reconnaissent à tous les habitants majeurs d'une "cité", égaux en droits, le droit de participer par leurs votes aux décisions qui concernent la société où ils vivent (commune, département, région, Etat).

Les immigrés - qu'il ne faut pas confondre avec les étrangers, puisqu'il s'agit seulement de ceux qui, parmi eux, résident depuis un certain temps dans le pays et veulent continuer à y vivre - partagent avec les Français d'origine plus ancienne les charges de la société française: par leur travail, ils ont contribué au développement économique, en payant les mêmes impôts et les mêmes cotisations sociales ils ont rempli leur devoir de solidarité, en donnant naissance et en élevant leurs enfants ils ont permis d'enrayer la chute de la natalité en France. Cependant ils sont jusqu'ici privés du droit de participer aux décisions qui les concernent autant que les autres.

Le maintien d'une telle situation serait absolument contraire aux principes de Liberté, Egalité et Fraternité. Les immigrés doivent pouvoir jouir, après un certain temps de présence en France, du droit d'être électeur et éligible aux élections territoriales (municipales, départementales et régionales). Ils doivent pouvoir jouir de la plénitude de leurs droits civiques en France, en même temps qu'ils assument les devoirs des citoyens, s'ils en manifestent la volonté, sans être obligés de rompre les liens qui les rattachent à leur pays d'origine.

Il n'est pas nécessaire pour cela de modifier la Constitution: il suffirait de procéder à une modification du code électoral pour ce qui concerne les élections territoriales, et à une modification du code de la nationalité en ce qui concerne les élections nationales.

MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES (MRAP) 89 rue Oberkampf, 75543 PARIS CEDEX 11. Tél. 48.06.88.00

Fiche nº 2

LE DROIT DE VOTE NE SUFFIRA PAS POUR RESOUDRE LES PROBLEMES DES IMMIGRES

Bien sûr! Le droit de vote n'a jamais été une panacée. Les Français le savant bien: ils ont conquis le suffrage universel depuis plus d'un siècle et leurs problèmes n'en ont pas disparu pour autant. Avoir le droit de voter ne dispense pas de s'organiser et de lutter pour améliorer son sort et celui de ses enfants.

Pourtant les Français sont légitimement fiers de s'être donné une Constitution républicaine et malgré tous ses défauts ils ne sont pas prêts à se laisser priver du droit d'intervenir dans les grands choix politiques et dans la gestion de leurs affaires communes aux plans national, régional, départemental et communal.

C'est la même chose pour les immigrés qui ont choisi de vivre en France avec leur famille et qui participent depuis des années à la production des richesses, à la solidarité nationale et au maintien de la démographie française.

Reconnaître leur droit de voter et d'être élus ne suffira pas à faire disparaître comme par enchantement ni les injustices dont ils sont victimes ni les problèmes parfois difficiles de leur cohabitation dans des cités vétustes.

Mais en les faisant participer à la recherche des solutions progressives des problèmes de société qui sont les leurs comme les nôtres - car le vote n'est pas seulement une délégation de pouvoir, mais une responsabilisation personnelle et collective - on contribuera à faire disparaître l'ignorance réciproque qui durcit les incompréhensions et engendre des phénomènes de peur et de racisme.

Et gageons que les municipalités qui sauront qu'il faut les compter parmi leurs électeurs prêteront un peu plus d'attention à leurs problèmes quotidiens!

MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES (MRAP) 89 rue Oberkampf, 75543 PARIS CEDEX 11. Tél. 48.06.88.00.

Fiche nº 3

RECONNAITRE LE DROIT DE VOTE DES IMMIGRES SERAIT LEGITIME, MAIS L'OPINION PUBLIQUE N'Y EST PAS FAVORABLE

On constate que, d'après tous les sondages, l'opinion publique, sans être à proprement parler majoritairement raciste ou xénophobe, ne semble pas d'accord pour reconnaître aux immigrés le droit de vote, bien que celui-ci découle des principes de l'égalité républicaine.

C'est vrai et la confusion entretenue par beaucoup d'hommes politiques et par les médias, entre <u>immigrés</u> (ceux qui ont contribué depuis plusieurs années au développement de la France) et les <u>étrangers</u> (ceux qui vivent temporairement en France) ne facilite pas la réflexion.

Mais l'opinion est pour une grande part le reflet de l'information (formation? déformation?) qu'elle reçoit.

En se mettant timidement à sa remorque, en attendant qu'elle "évolue", on se laisse enchaîner par un réseau médiatique où les principes républicains ont peu de poids à côté des intérêts particuliers et/ou partisans.

C'est mépriser l'opinion que de penser qu'elle ne serait pas sensible à une argumentation fondée sur des principes démocratiques et humanistes.

Une campagne convaincante et persévérante en faveur de l'égalité des droits des immigrés pourrait faire évoluer l'opinion... mais il est certain qu'elle n'évoluera jamais si on se contente d'attendre qu'elle change d'elle-même.

Octobre 1985

Fiche nº 4

SI ON DONNE LE DROIT DE VOTE AUX IMMIGRES LES ETRANGERS VONT FAIRE LA LOI CHEZ NOUS!

Quelle sottise!

D'abord, les immigrés ne sont plus des étrangers. D'origine étrangère, ils se sont installés en France depuis plusieurs années et ont l'intention d'y rester durablement. Leurs enfants naissent en France, y vont à l'école et seront élevés comme des petits Français et seront Français demain.

Il faudrait cesser de confondre les étrangers qui séjournent temporairement en France et les immigrés qui y font souche.

Ensuite, les immigrés sont environ 3 millions en France, à peu près 5 % de la population. (Il y a un peu plus de 4 millions d'étrangers, mais tous ne sont pas des immigrés; une partie d'entre eux n'a pas l'intention et n'aurait pas le droit de s'installer définitivement). Ce ne peut être moins de 5 % des électeurs potentiels qui sauraient faire la loi dans un pays!

De plus, les immigrés n'ont pas tous une même origine: 47 % sont Européens, 39 % Maghrébins, 8 % Asiatiques, 4 % d'Afrique Noire. Il n'y a donc aucune possibilité qu'ils constituent "un parti étranger".

Parmi eux, il y a des gens qui ont une sensibilité "de gauche", d'autres qui sont farouchement anti-communistes, d'autres prudents et modérés. Aucun risque qu'ils fassent pencher la balance d'un seul côté. Comme les électeurs français, les électeurs immigrés quand ils auront le droit de vote partageront leurs voix entre les différents partis. Ce seront peut-être les partis qui tiendront mieux compte de leurs problèmes!

Ajoutons enfin que le risque de voir se constituer des groupes de pression, voire des forces sociales explosives, au sein de certaines communautés d'origine étrangère, sera d'autant moins grand qu'on leur aura reconnu une pleine égalité de droits, mais pas plus de droits que les autres, pour participer d'une façon pacifique et responsable aux institutions démocratiques de la France.

C'est en leur refusant ce droit qu'on encouragerait certains d'entre eux, rejetés et exclus, à recourir à la force, voire au terrorisme.

MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES (MRAP) 89 rue Oberkampf, 75543 PARIS CEDEX 11. Tél. 48.06.88.00.

Fiche nº 5

LES IMMIGRES (ETRANGERS RESIDENTS) VOTENT AUX ELECTIONS LOCALES ET REGIONALES DANS DE NOMBREUX PAYS

Les Français s'imaginent volontiers que la France est un des pays les plus civilisés du monde et que les principes démocratiques y sont respectés mieux qu'ailleurs! Pourtant, en ce qui concerne les droits civiques des immigrés, la France commence à être sérieusement en retard.

Le droit de vote et d'éligibilité sont reconnus aux résidents étrangers:

- dans le canton de Neuchatel en **Suisse** depuis 1960 (droit de vote sans éligibilité après 5 ans pour les élections cantonales et après un an pour les élections communales)
- en Irlande depuis 1974 (électeurs et éligibles pour les élections communales)
- en Suède depuis 1975 (aux élections locales et régionales après 3 ans de résidence)
- au Danemark depuis 1981 (dans les communes et les départements après 3 ans de résidence)
- en **Norvège** depuis 1983 (aux élections locales et régionales après 3 ans de résidence)
- aux Pays-Bas depuis 1984 (le Parlement néerlandais a voté une révision de la Constitution pour permettre aux étrangers de voter)
- en Espagne avec la nouvelle Constitution (le droit de vote est reconnu aux ressortissants des pays qui reconnaissent en réciprocité le droit de vote aux Espagnols)
- en **Grande-Bretagne** et en **Australie** le droit de vote n'est accordé qu'aux seuls ressortissants du Commonwealth et de l'Irlande...

Dans aucun de ces pays, le vote des immigrés n'a entraîné de bouleversements ni de crise politique. En revanche, leur intégration dans la société s'effectue dans de meilleures conditions, tant pour eux que pour les nationaux.

Fiche nº 6

LES ASSOCIATIONS D'IMMIGRES NE SONT PAS TOUTES D'ACCORD POUR RECLAMER LE DROIT DE VOTE EN FRANCE

Les associations d'immigrés ont pendant longtemps gardé une attitude hostile ou réservée à l'égard du droit de vote et d'éligibilité des immigrés en France.

Certaines craignaient qu'il s'agisse d'une manoeuvre pour tenter de leur retirer la représentativité à laquelle elles prétendaient, d'autres que cela conduise à éloigner les immigrés de leur pays d'origine. Certaines se refusaient par principe à avoir l'air de s'immiscer dans une question de politique intérieure française.

Actuellement encore elles ont les uns et les autres des positions différentes: certaines pour, certaines contre, d'autres se refusant à prendre position. Dans une certaine mesure, on peut noter que les associations de jeunes sont généralement plus favorables au droit de vote que les associations d'adultes.

Mais à notre avis, ce n'est pas très important: la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité pour les immigrés ne constituerait en aucun cas pour les étrangers résidents une obligation. Ceux qui ne voudraient pas en user n'auraient qu'à ne pas s'inscrire sur les listes électorales ou à s'abstenir de voter. La liberté des immigrés resterait totale.

En revanche c'est une question capitale pour les démocrates français: une nation qui refuse le droit de participer aux décisions politiques concernant la société où ils vivent à plusieurs millions d'habitants n'est pas une démocratie. En laissant les institutions françaises s'engluer dans cette voie ce sont les institutions républicaines et la démocratie qui sont en péril.

Si certains immigrés ne souhaitaient pas voter, ils en resteraient parfaitement libres. Mais la France ne serait plus une République démocratique si elle continuait à refuser le droit de vote à une partie de sa population. Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) 89 rue Oberkampf, 75543 PARIS CEDEX 11 - Tél. (1) 48.06.88.00

Fiche nº 7

D'ACCORD POUR LE DROIT DE VOTE DES IMMIGRES MAIS A CONDITION QU'ILS SE FASSENT NATURALISER (I)

Telle est la réponse qu'on entend souvent de la part de gens qui sont anti-racistes mais sont en même temps soucieux de préserver l'identité nationale française.

Leur préoccupation est légitime. Les immigrés qui entendent, de leur côté, qu'on reconnaisse leurs cultures et leurs identités, peuvent le comprendre.

Sommes-nous alors dans une impasse ? En face d'une situation sans issue ? Non !

L'interrogation mérite qu'on lui apporte deux réponses différentes, selon qu'on a en vue les élections locales ou les élections nationales.

Examinons d'abord, puisque c'est la question à l'ordre du jour, les élections municipales (pour les élections nationales, voir la fiche n° 8).

Les élections municipales n'ont pas pour objet de décider de l'avenir de la nation, de la politique de la France, ni des lois qui s'imposeront à tous. Elles ont une signification politique, certes, surtout dans les grandes villes, mais le pouvoir qu'elles confèrent aux élus est limité à la gestion des affaires locales. Tous les habitants, ceux qui y vivent quotidiennement et y paient les impôts locaux, ont leur mot à dire, mais ce n'est pas en tant que "nationaux", c'est en tant qu'habitant dans la cité (la preuve, c'est qu'on ne demande pas leur avis aux nationaux des cités voisines!).

Il n'y a donc pas de raisons d'exiger une qualité de national - la "naturalisation", pour employer un mot chargé d'ambiguïté - pour le vote ou l'éligibilité aux élections municipales; c'est le temps de résidence régulière dans la ville qui doit être pris en compte.

Certains objecteront que les élus municipaux ont parmi leurs attributions celles d'élire les Sénateurs, ce qui met en jeu la souveraineté nationale; mais il n'est pas difficile, pour respecter ici la lettre de la Constitution, de prévoir que les élus municipaux de nationalité étrangère ne participeraient pas à l'élection du Sénat. Nul besoin de modifier la Constitution pour cela.

Fiche nº 8

D'ACCORD POUR LE DROIT DE VOTE DES IMMIGRES MAIS A CONDITION QU'ILS SE FASSENT NATURALISER (II)

Pour les élections nationales (législatives et présidentielles), la question se pose légitimement.

Il s'agît de la politique et des lois de la France, c'est donc normalement aux citoyens français de voter.

Qu'en est-il alors des citoyens d'origine étrangère résidant en France depuis assez longtemps et pour une longue durée (en général même d'une façon définitive) ? Il est normal qu'ils puissent participer aux décisions qui les concernent autant que les autres dans la mesure où ils souhaitent s'intégrer à la société française et où leurs enfants sont destinés à grandir et à vivre en France. Notons bien qu'il ne s'agit pas d'étrangers, mais de citoyens d'origine étrangère (les immigrés), ce qui n'est pas la même chose!

Pourquoi ne pas leur demander de se faire naturaliser ?

Il s'agit de bien s'entendre sur les mots et de se comprendre. Le mot "naturalisation" tient de sen origine (il a été utilisé dans ce sens au XIX° siècle) une connotation raciste assez désagréable : quelle est cette "nature" qu'il faut changer pour en adopter une autre ? En fait, le terme juridique exact est : "acquisition de la nationalité française". Ici, pas question de renier son origine ou de changer de nature, il s'agit seulement de l'acquisition d'une qualité nouvelle. Le mot "nationalité" en France a une signification ouverte puisque la nation française a été constituée, au cours des siècles, par de très nombreuses couches de population d'origine très diverses (un Français sur cinq a un arrière grand-parent étranger). C'est la vie commune sur le territoire et le choix d'un certain nombre de valeurs de civilisation, comme l'égalité ou la liberté, qui ont scellé la nation. L'adhésion à une nation n'est pas seulement une affaire de naissance mais aussi une affaire de choix.

Demain comme hier, la france sera l'oeuvre commune de ceux qui auront choisi de la bâtir ensemble, et il est normal que ce choix soit concrétisé par la reconnaissance légale de la nationalité française.

Mais celle-ci doit être un droit pour ceux qui l'ont mérité par leur travail et leur participation aux charges de la société, comme les immigrés; et elle ne doit pas impliquer un renoncement à sa nationalité d'origine, une sorte de reniement, comme beaucoup d'immigrés - et d'ailleurs de Français - le croient par erreur. Les immigrés ont en réalité "deux patries" : celle de leurs traditions et de leurs pères, et celle de leur vie présente, de leur avenir et de leurs enfants. Le Droit doit leur reconnaître leur double nationalité. Il ne s'agit pas de leur demander de "changer de nature" mais d'accepter, ce qu'en fait ils ont fait quand ils ont décidé de s'installer en France, les devoirs et les droits des citoyens du pays où ils ont choisi de vivre. La reconnaissance officielle de la double nationalité - qui est déjà acquise dans le Droit français, mais on l'ignore généralement - devrait permettre aux immigrés qui le souhaitent d'accèder à la citoyenneté en France, sans paraître renier leur nationalité d'origine.

QUELQUES POINTS DE REPERE POUR LE DROIT DE VOTE ET D'EGIBILITE DES IMMIGRES

CONGRES DU MRAP - JUIN 1985

Le MRAP considère que les principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité, impliquent que ceux des étrangers qui résident depuis un certain temps en France et veulent continuer à y vivre, puissent jouir de leurs droits civiques en même temps qu'ils assument les devoirs des citoyens, sans être obligés de rompre les liens qui les rattachent à leur pays d'origine.

Le Congrès du MRAP se prononce donc publiquement pour le droit de vote et d'éligibilité des immigrés — c'est-à-dire des étrangers installés durablement en France — dans des consultations concernant la société où ils vivent.

LA POSITION ET LES PROPOSITIONS DU MRAP

Il y a deux raisons fondamentales, étroitement liées entre elles d'ailleurs, pour que le droit de vote et d'éligibilité soit reconnu aux immigrés (étant rappelé que les immigrés ne doivent pas être confondus avec l'ensemble des étrangers vivant dans le pays, puisqu'il s'agit de ceux-là seulement qui y résident depuis un certain temps avec l'intention de s'y installer durablement).

La première raison tient au respect de l'égalité des droits humains et au refus des discriminations tenant à la race, à la religion, au sexe ou à la nationalité. Ce point de vue est évidemment particulièrement sensible pour un mouvement antiraciste.

Le second tient à la nécessité de préserver le caractère démocratique des institutions françaises.

Il n'est pas admissible que plusieurs millions d'habitants, installés depuis longtemps et pour la plupart d'une façon définitive en France, partageant avec les Français d'origine plus ancienne les charges de la société, ayant contribué par leur travail au développement économique du pays, ayant participé à la solidarité nationale en payant les mêmes impôts et les mêmes cotisations sociales que les nationaux, ayant de plus joué un rôle décisif pour freiner la chute démographique soient privés du droit de participer aux décisions politiques qu les concernent autant que les autres.

Si le Gouvernement français n'a pas fait reconnaître, après Mai 1981, le droit de vote des immigrés pour les élections municipales, c'est parce qu'ils sont juridiquement des étrangers et que la Constitution, ne distinguant pas la citoyenneté de la nationalité, empêche que des étrangers participent à aucune consultation politique mettant en jeu la souveraineté nationale.

Cette confusion entre citoyenneté et nationalité, née au XIXème siècle de circonstances historiques particulières, ne découle pas du droit international, mais, provenant du texte de la Constitution, elle constitue un obstacle de taille.

La reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des immigrés, y compris de ceux qui pour des raisons diverses ne pourraient pas acquérir la nationalité française sans perdre leur nationalité d'origine, ne pourra être complète que lorsqu'une révision de la Constitution et de la législation aura fait admettre une distinction entre la citoyenneté et la nationalité.

Cette révision doit donc être inscrite comme objectif à moyen terme (car les choses peuvent évoluer plus rapidement qu'on ne le pense) parmi les buts poursuivis par le MRAP.

Les immigrés doivent pouvoir participer aux élections territoriales (municipales, cantonales et régionales), élections qui ne mettent pas en jeu l'exercice de la souveraineté nationale (à l'exception de l'élection au deuxième degré du Sénat).

Il n'y a pas de raison d'exiger, pour ce type d'élections, aucune condition de nationalité. Le droit de vote et d'éligibilité peut donc être reconnu à tous les étrangers résidant régulièrement en France depuis au moins trois ans (titulaires ou ayant droit à une carte de résident).

Nous proposons donc que le MRAP approuve et adopte les propositions faites en ce sens par la Ligue des Droits de l'Homme (proposition Leclerc, Loschak et Belorgey).

Ces propositions écartent la difficulté d'avoir à modifier la Constitution puisqu'elles nécessitent la seule modification du Code électoral : l'art. L.2 stipule-rait que les étrangers titulaires de la carte de résident seraient électeurs pour la désignation des conseils généraux, des conseils régionaux et des conseils municipaux; les art. L.280, 283 et 284 préciseraient que seuls les conseillers de nationalité française seraient électeurs aux élections sénatoriales. Sauf pour que ce qui concerne l'élection du Sénat, les élus étrangers auraient les mêmes attributions que les élus de nationalité française.

DES DECLARATIONS

* François MITTERAND

Discours au 65ème Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, le 20 avril 1985 : "C'est délicat. Généralement, c'est mal reçu. Moi, j'ai une conviction. Elle m'est personnelle. Comment, dans une société qui se croit civilisée, est-il concevable que vivent des hommes, des femmes dépendant des conditions qui leur sont créées sans qu'ils puissent émettre leur avis sur ces conditions mêmes? La participation des immigrés — qui se trouvent en France depuis un certain temps — à la gestion locale pour disposer de droits correspondants à ceux des citoyens dès lors que leur vie en est affectée, me parâit être une revendication fondamentale qu'il faudra réaliser".

Interview à Globe en mars 1986 :

"J'ai préconisé le vote des immigrés aux élections municipales. Il est normal que les gens donnent leur avis sur ce qui touche à la vie quotidienne. Cela se pratique dans les pays scandinaves, en Hollande, en Grande-Bretagne. Je trouve triste que la France rogne là-dessus. On y arrivera, mais au prix d'un effort considérable de conviction. Je me suis heurté à un obstacle constitutionnel. Aux municipales, on élit des conseillers municipaux et les conseillers municipaux, eux, votent pour le Sénat. Le Sénat étant une assemblée parlementaire, la Constitution interdit qu'on vote pour une assemblée parlementaire quand on est étranger. Le Conseil Constitutionnel casserait une loi qui n'en tiendrait pas compte".

* MARCEAU LONG

Ce débat a été relancé récemment par la prise de position de Marceau Long, président de la Commission de la Nationalité et vice-président du Conseil d'Etat. Evoquant l'unification européenne de 1992, Marceau Long envisageait une "citoyenneté européenne" indépendante de la nationalité.

"A terme, si nous voulons bâtir l'Europe, il nous faut peut-être envisager l'idée d'une citoyenneté européenne de résidence et considérer attentivement la proposition faite par le Conseil supérieur des Français de l'étranger : donner à tout national de l'un des pays de la Communauté résidant dans un autre pays de la CEE depuis une longue période (cinq à dix ans, par exemple) les droits politiques liés à la citoyenneté du pays où il réside. A une condition expresse : qu'il cesse de les exercer dans son pays d'origine". (Le Figaro du 17/02/1988).

Pour nous, cette conception est inacceptable car la citoyenneté européenne droit concerner tous ceux qui vivent en Europe et qui contribuent à son développement social, économique et culturel. Elle est basée sur la résidence et non sur l'origine ethnique.

* Le Rapport VETTER

La question est d'une actualité particulière pour notre dossier à cause de l'adoption, le 16 décembre 1987, du Rapport Vetter par le Parlement européen et de la Résolution sur le droit de vote aux élections municipales des citoyens des Etats membres de la Communauté. D'après cette Résolution, le Parlement européen, après avoir constaté avec satisfaction que le commissaire responsable s'est engagé devant la Commission juridique du Parlement "à élaborer et à présenter, au cours du premier semestre de 1988, une proposition de directive sur le droit de vote aux élections municipales des citoyens des Etats membres de la Communauté, donnant ainsi suite aux demandes en ce sens que le Parlement n'a cessé de formuler depuis le 7 juin 1983 (...) recommande aux Etats membres d'accorder dans un avenir rapproché le droit de vote aux élections municipales aux citoyens des pays tiers également".

* Le Comité des Ministres de la CEE, le 23 Juin 1988

Quelques jours après la tenue des EGI (les 27-28 mai 1988), le Comité des Ministres de la CEE recommandait aux Etats membres d'étendre l'exercice du droit de vote aux élections locales - à certaines conditions de durée de séjour - à tous les citoyens cmmunautaires. Le 10 août, le gouvernement italien approuvait le projet de loi constitutionnellement modifiant la Constitution pour permettre cette extension, et même pour élarger à tous les étrangers, quelle que soit leur nationalité, le droit d'adresser des pétitions au Parlement, pour introduire de nouvelles lois.

Le droit de vote aux municipales mettrait la France en conformité avec les déclaratios, ou recommandations, et les pays européens où le droit de vote des immigrés est une réalité (Irlande depuis 74, Suède depuis 75, Danemark depuis 81, Norvège depuis 83, Pays-Bas depuis 84).

BICENTENAIRE DE LA REVOLUTION FRANCAISE

A relier à la constitution de 1973 et à la commune de Paris qui accordait le droit de vote aux étrangers (cf. Différences).